

REGLEMENT DU JEU DE L'ETE

«GAGNEZ VOTRE BON CADEAU POUR UN SOIN VISAGE »

Opération commerciale du 03/07/2019 au 31/08/2019. Jeu par vote sur les réseaux sociaux sans obligation d'achat

Jeu gratuit sans conditions d'achat.

Article 1 : Société organisatrice

La société le temps d'une douce heure EURL au capital de 1000 euros, dont le siège social est situé au 3 rue marie curie, inscrite au registre du commerce et des sociétés de la Roche sur Yon sous le numéro 820908010, organise un jeu sans obligation d'achat.

Article 2 : Date

Le jeu concours dénommé « Le Grand jeu de l'été » se déroulera du 03 Juillet au 31 Aout 2019 inclus. Les inscriptions devront intervenir pendant la période arrêtée dans les modalités de participations définies ci-dessous.

Article 3 : Participation

3.1. Conditions de participation : Le jeu est ouvert à toute personne physique, majeure. L'institut pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants. Une seule participation par foyer sur la durée du jeu est admise.

3.2. Modalités de participation :

Pour pouvoir participer au jeu concours « Le Grand jeu de l'été », le client devra envoyer une photo dur le post du jeu concours sur la Page facebook « Institut Le Temps d'une Douce Heure »

Celle-ci devra être postée entre le 03 juillet et le 31 Aout 2019 . La participation sera enregistrée dès réception du commentaire sur le post.

La participation du client doit obligatoirement comporter les informations suivantes :

Nom, Prénom, adresse, téléphone et email du client

Toute autre forme de participation est interdite.

3.3. Engagements du participant :

La participation au jeu « Le Grand jeu de l'été » implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et l'entière acceptation des présentes règles du jeu concours. Le participant accepte de communiquer les informations obligatoires de l'article 3.2. Le participant ayant le plus de « like » sur sa photo autorise L'institut « Le Temps d'une Douce Heure » à publier son nom , à toutes fins utiles, notamment publicitaire, sans aucune rémunération.

Article 4 : Dotations :

Sont mis en jeu 1 Lot attribué à 1 gagnant ayant reçu le plus de like sur sa photo

Lot 1 : BON CADEAU POUR UN SOIN VISAGE 1H , 62 € TTC (Soixante deux euros • TTC)

La société organisatrice certifie avoir en sa possession la dotation mise en jeu et assurera la mise à disposition au gagnant dans la mesure où les informations fournies (article 3.2) sont exactes.

Article 5 : Désignation des gagnants :

La désignation du gagnant sera effectué par L'institut « Le Temps d'une Douce Heure » dans un délai de 15 jours maximum après la clôture des inscriptions. Le gagnant sera contacté par la société organisatrice par messenger.

5.1. Conditions d'attribution des dotations : L'attribution des dotations s'effectuera comme suit : Le lot gagné sera réglé sous forme de chèque cadeaux dans les 2 mois suivant le tirage au sort et sera valable pour une durée de 3 mois .

Article 6 : Loi informatique et liberté

Conformément à la loi n°78-17 dite 'informatique et libertés » du 6 Janvier 1978, modifiée en 2014,

vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'interrogation et le cas échéant d'opposition aux données vous concernant, qui peut-être exercé en vous adressant : par courrier électronique à : letempsdunedouceheure@gmail.com, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Article 7 : Suspension et annulation du jeu-concours :

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de suspendre ou de proroger le jeu concours pour cas de force majeure. En cas de suspension, la société organisatrice bloquera toute participation possible durant cette période. Elle redonnera les droits d'accès pour les nouvelles inscriptions dès la fin de la période. Pour des personnes déjà inscrites avant la suspension, la société organisatrice s'engage à conserver leur participation comme valable. Elle communiquera aux participants une nouvelle date limite de participation au jeu-concours.

Article 8 : Responsabilité et remboursement de participation :

8.1. Responsabilité : La société organisatrice est responsable de la remise des lots aux gagnants. En cas de retour non délivré, le lot ne pourra plus être réclamé après un délai de deux semaines à compter du retour. La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable du dysfonctionnement du réseau Internet, de l'avarice des services postaux, de la mauvaise diffusion du jeu-concours, de sa suspension ou de son annulation.

Article 9 : Le règlement :

Les cas non prévus dans le règlement seront tranchés par les organisateurs du jeu et leur décision sera sans appel, la loi française étant seule applicable. La participation à ce jeu entraîne l'entière acceptation de présent règlement. Les contestations ne seront recevables que dans un délai de deux semaines après la clôture du jeu-concours. La société organisatrice ne saurait être responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement rendant impossible l'exécution du jeu concours dans les conditions initialement prévues), le jeu concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Une copie du règlement peut-être obtenue gratuitement sur demande par mail à l'adresse suivante : letempsdunedouceheure@gmail.com.